

**CAHIER DES CHARGES
VALANT ACTE d'ENGAGEMENT**

**Interventions pédagogiques dans le cadre de
l'Ecole Municipale des Sports
saison 2018-2019**

PREAMBULE : IDENTIFICATION DES PARTIES AU CONTRAT

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La Ville de Strasbourg
Centre Administratif
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

désignée sous le terme de la Ville ;

représentée par Monsieur le Maire, lui-même représenté par :

Jacques VERNEREY, Directeur

- ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire :

- agissant pour mon compte.
- agissant pour le compte de la société ou de l'association

Indiquer le nom, l'adresse et le n° SIRET :

- agissant pour le compte de la personne publique candidate.

Indiquer le nom, l'adresse :

Ou, s'il s'agit d'un groupement :

- agissant en tant que membre du groupement
 - solidaire (Joindre un RIB commun.)
 - conjoint avec mandataire solidaire (Joindre un RIB par membre.)

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Nom et prénom du signataire	En cas de groupement conjoint, indiquer les prestations exécutées par chaque membre du groupement, ainsi que leur répartition

Identification du mandataire du groupement :

Le mandataire habilité à signer l'offre du groupement par l'ensemble de ses membres ayant signé le document d'habilitation en date du est.....

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du présent marché public,

- je m'engage, sur la base de mon offre,
 j'engage le groupement dont je suis le mandataire, sur la base de l'offre du groupement,
à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent document et conformément aux pièces constitutives du marché public.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) **Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour une infraction prévue aux articles suivants (ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne) :

➤ 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du **code pénal**

➤ 1741 du **code général des impôts**,

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) **Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) **Liquidation judiciaire et faillite personnelle :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire, ne pas être en état de faillite personnelle et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

d) **Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

e) **Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui

incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement :

Nom, prénom, qualité du signataire (*) et cachet de la structure	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Durée de validité de l'offre

L'offre présentée par le candidat ne lie les parties qu'à la condition que le marché public soit notifié au titulaire dans un délai de 100 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le cadre de la consultation.

Documents contractuels

Les prestations sont à exécuter en conformité et aux conditions des documents suivants, classés dans un ordre de priorité décroissante :

- le présent acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
- le projet pédagogique et les moyens mis à disposition par le candidat pour l'exécution du marché
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures et services dans sa version en vigueur au moment de la conclusion du marché. Document non-joint.

Ces pièces font partie intégrante du marché public et seul l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait foi.

Article 1 : Objet du marché- Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Le présent marché est conclu selon les dispositions des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

La présente consultation a pour objet la passation par la Ville de Strasbourg d'un marché de prestations de services dans le domaine de l'éducation sportive. Il s'agit de proposer des séances d'initiation avec progression pédagogique pour un public âgé de 6 à 11 ans dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports.

Les activités seront effectuées en complément des activités encadrées par les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Strasbourg.

Les prestations seront rémunérées selon un tarif plafond de 35 euros TTC de l'heure d'intervention sur la base d'un calendrier pré établi par la direction des sports joint en annexe.

Le présent marché est alloté par discipline sportive en fonction des activités proposées et des spécialités des associations :

Lot	Montant HT toutes interventions confondues (cycles, stages et journée « portes ouvertes » si prévue pour l'activité concernée)	Montant TVA toutes interventions confondues (cycles, stages et journée « portes ouvertes » si prévue pour l'activité concernée)	Montant TTC toutes interventions confondues (cycles, stages et journée « portes ouvertes » si prévue pour l'activité concernée)
Lot N°01 : Tennis de table
Lot N°02 : Athlétisme
Lot N°03 : Escrime
Lot N°04 : Basket
Lot N°05 : Judo
Lot N°06 : Escalade
Lot N°07 : Taekwondo

Le coût horaire retenu par le candidat pour le chiffrage de son offre est de € TTC (maximum 35 € TTC).

Chaque candidat ne pourra être attributaire que de deux lots maximum.

A chaque candidat est laissée la possibilité de classer hiérarchiquement les lots qu'il souhaite se voir attribuer par la collectivité :

	1^{er} choix	2^{ème} choix	3^{ème} choix	4^{ème} choix	5^{ème} choix	6^{ème} choix	7^{ème} choix
Numéro du lot

La ville de Strasbourg essayera dans la mesure du possible de prendre en considération la préférence des candidats.

1.2. Durée du marché

Le marché sera conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

Article 2 : Modalités d'exécution du marché

Sauf dérogation particulière découlant de certaines dispositions du présent cahier des charges, le marché est soumis aux dispositions du CCAG-FCS.

2.1 Obligations quant à l'encadrement

Les interventions devront être conformes à tous les règlements administratifs et officiels français et européens en vigueur à la date d'exécution de l'opération.

En particulier, l'encadrement des séances de l'école municipale des sports doit être obligatoirement exercé par une personne formée. Les intervenants doivent répondre aux exigences fixées par les articles L-212 et suivants du code du Sport, portant notamment sur l'obligation de qualification pour enseigner.

Le titulaire (les membres du groupement) devra (devront) s'assurer qu'aucun des intervenants susceptibles d'entrer en contact avec le public, notamment les enfants, ne fait l'objet de condamnations incompatibles avec l'activité d'encadrement d'enfants mineurs ou de majeurs. Il convient pour le titulaire (les membres du groupement) de demander aux salariés et bénévoles qu'il(s) emploie(nt) la production de l'extrait de casier judiciaire (n° 3) ou directement, en tant qu'employeur, solliciter l'extrait de casier judiciaire (n° 2) à partir du site internet suivant : www.cjnb2.justice.gouv.fr.

Ces textes posent l'obligation pour toute personne encadrant une activité physique ou sportive contre rémunération d'être titulaire d'un Brevet d'Etat, d'une licence STAPS avec carte professionnelle, du Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport option Activité Physique pour Tous, ou d'être intégré à la fonction publique d'Etat ou à la fonction publique territoriale dans les filières sportives (ETAPS).

2.2 Modalités d'intervention

2.2.1 Intervention dans le cadre des cycles sportifs

Les séances doivent être présentées sous forme d'initiation avec progression pédagogique durant un cycle de 6 séances (cf. détail dans le calendrier annexé et au point 2.2.3 du présent cahier des charges).

Le projet s'articulera autour d'une finalité à définir par le candidat et déclinera le programme (incluant la phase de progression), et les éventuelles sujétions techniques particulières.

2.2.2 Intervention dans le cadre des stages sportifs

Les stages sportifs durent 3 jours. 3 ou 4 activités sont proposées concomitamment aux enfants. Les groupes tournent. Ainsi, sur les 3 jours, chaque groupe passe deux fois sur chaque activité.

L'association doit avoir une approche ludique permettant aux enfants de découvrir la discipline concernée. Les intervenants resteront sur place en continu de 8h30 à 17h30 afin de participer à l'accueil le matin, à l'encadrement des enfants sur la pose méridienne et en fin de journée en attendant le retour des parents.

2.2.3 Organisation des temps d'intervention

Les interventions auront lieu pour toutes les activités :

- les samedis matin de 9h00 à 11h45 (cycles), 2 séances pédagogiques de 1h15 :
 - o de 9h00 à 10h15 pour les enfants de 6 à 8 ans
 - o de 10h30 à 11h45 pour les enfants de 9 à 11 ans
- durant les petites vacances scolaires du mardi au jeudi de 8h30 à 17h30 en continu (stages) pour les enfants de 6 à 11 ans

L'association devra s'engager à hauteur du nombre total de séances fixé dans le cadre du ou des cycles concernés et des stages. Le détail des interventions par activités figure dans le calendrier annexé.

2.2.4 Changement d'intervenant en cours d'exécution du marché

Le titulaire du marché devra notamment signaler tout changement d'intervenant et le soumettre à l'agrément de la Ville.

2.2.5 Moyens logistiques

Le titulaire (les membres du groupement) s'engage(nt) à fournir les moyens logistiques liés à la mise en place de son (leur) activité (équipements, matériels, fournitures, ...).

Les équipements, matériels et fournitures mis à disposition doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur et être adaptés à l'usage qui en est fait. Tout dommage causé par un matériel défectueux appartenant au titulaire engagera la responsabilité de celui-ci.

2.2.6 Annulations

- a) En cas d'annulation de créneau(x) par le service vie sportive

- Si l'intervenant est présent dans l'établissement au moment où la décision d'annulation de l'activité est notifiée (que l'animation ait commencé ou non), 100 % de la séance non effectuée sera réglée au titulaire
 - Si l'intervenant n'est pas encore présent dans l'établissement au moment où la décision d'annulation de l'activité est notifiée :
 - o si la notification de cette annulation intervient dans la demi-journée concernée par l'activité, la collectivité réglera 70 % du montant prévu de la séance, sur présentation d'une facture ;
 - o si la notification de cette annulation intervient au moins une demi-journée avant la programmation de l'activité, la collectivité réglera 50 % du montant prévu de la séance, sur présentation d'une facture.
- b) En cas d'annulation de créneau(x) par le titulaire
- Si le titulaire annule une séance, le montant de la prestation sera amputé du montant correspondant à la séance non réalisée.

Article 3 : Délai de réalisation

Le délai de réalisation de la prestation sera celui indiqué dans le présent cahier des charges et dans le calendrier annexé.

Les lieux de réalisation des prestations sont mentionnés dans le calendrier annexé.

Article 4 : Prix du marché

4.1 Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires mentionnés à l'article 1.1 du présent cahier des charges. Ceux-ci sont fermes et définitifs.

Ils s'entendent tous frais et sujétions compris. Ils couvrent notamment les frais relatifs aux matériels et équipements nécessaires à l'activité, le déplacement de l'intervenant ou des intervenants, l'assurance, ...

Le titulaire ne sera pas amené à prendre en charge le déplacement des enfants dans le cadre des activités. En cas de déplacement, ce dernier est placé sous la responsabilité des parents ou de la collectivité.

4.2 Facturation

La rémunération du prestataire s'effectuera sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires à l'issue des prestations de l'année civile en cours (fin 2018 et fin juin 2019).

Ville de Strasbourg
Centre administratif
1 parc de l'étoile
67076 Strasbourg

La facture sera établie en bonne et due forme selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS.

Elle comportera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- les activités concernées dans le cadre de l'école municipale des sports ;
- le nombre d'heures d'intervention effectué
- le montant HT des prestations effectuées, établi conformément aux stipulations du marché
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

4.3 Modalités de rémunération.

Les prestations seront réglées après achèvement et vérification du service fait par mandat administratif conformément à l'article 11 du C.C.A.G. des marchés de fournitures courantes et de services, sur la base d'un décompte présenté par le prestataire, au compte ouvert au nom de :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, lorsque celui-ci est :

- solidaire, joindre un seul RIB commun au groupement
- conjoint, joindre un RIB par membre du groupement
- conjoint avec mandataire solidaire joindre un RIB par membre du

Article 5 : Critère de jugement des offres

Les offres seront évaluées suivant les critères suivants :

- La valeur technique (qualité de l'offre) : 80 %
 - le projet pédagogique : 50 %
 - la qualification et l'expérience de(s) intervenant(s) : 30 %
- Le prix : 20 %

La collectivité se réserve le droit de négocier avec les prestataires ayant remis des offres.

Article 6 : Modalités de remise des offres

Les candidats remettront un projet de marché comprenant :

- Le présent cahier des charges valant acte d'engagement dûment complété et signé, notamment pour ce qui est du tarif des prestations qui s'entendront tous frais et sujétions compris (**dans la limite de 35 € TTC de l'heure**)
- Une description du projet pédagogique **par lot (discipline)**, avec une déclinaison par cycle et stage. Le projet proposé portera notamment sur :
 - concernant les cycles : l'objectif de l'animation, la déclinaison du programme (incluant la phase de progression), et les éventuelles sujétions techniques particulières.
 - concernant les stages : l'approche ludique mise en œuvre pour permettre aux enfants de découvrir la discipline
- Une description des moyens humains mobilisés **par lot (discipline)**, avec une déclinaison par cycle et stage. Le candidat indiquera notamment le nombre d'intervenants, leur formation et qualification, leur niveau d'expérience auprès des jeunes publics

Les propositions devront être retournées sur support papier uniquement et signées en original. Elles devront parvenir au plus tard :

le 20 Juillet 2018 à midi

**à l'accueil du service Vie sportive
38 route de l'Hôpital
67 100 Strasbourg.**

Article 7 : Réfaction, pénalités et résiliation

Toute absence entrainera le non-paiement de la séance non effectuée.

Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G. des marchés de fournitures courantes et de services, à partir de 30 minutes de retard ou une absence non excusée, une pénalité de 50 € sera appliquée sans mise en demeure préalable.

Le titulaire est tenu de s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail afin de lutter contre le travail dissimulé.

A défaut, il peut se voir appliquer une pénalité correspondant à 10% du montant du marché.

Résiliation : le chapitre VI du C.C.A.G. – Fournitures courantes et services est applicable au présent marché public.

Dans le cas de plus de 3 séances non effectuées, la collectivité se réserve le droit de résilier le marché pour défaillance.

Conformément à l'article 32 du CCAG FCS, la collectivité peut prononcer la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Article 8 : Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements pourront être adressées par écrit à Monsieur Lionel BOIZOT à l'adresse courriel suivante : lionel.boizot@strasbourg.eu

A préciser sur les demandes : l'objet du marché, vos coordonnées et une adresse courriel.

Fait en un exemplaire unique

A

, le

Accepté pour **la Ville** .
à Strasbourg, le

*Le prestataire, (cachet , nom et signature
originale)*

Jacques VERNEREY
Directeur

DATE D'EFFET DU MARCHE (cadre réservé à l'administration)

*Reçu l'avis de réception postal de la
notification du marché signé*

Date :
par le titulaire destinataire

Le
(date d'apposition de la signature ci-
après)

**Nom et fonction de la personne
attestant la date de notification du
marché**